

Modalité 29 relative aux travaux et activités forestières

I. - À la date de publication du décret du 15 avril 2009 les activités forestières exercées dans le cœur du Parc national des Pyrénées sont :

1° La gestion sylvicole ;

2° L'exploitation et la récolte de bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage, avec commercialisation des coupes de bois ;

3° Les activités de génie écologique et de restauration des terrains en montagne ;

4° L'amélioration des habitats et habitats d'espèces ou des ressources trophiques en faveur d'espèces animales ;

5° La récolte de graines à des fins de préservation des provenances locales.